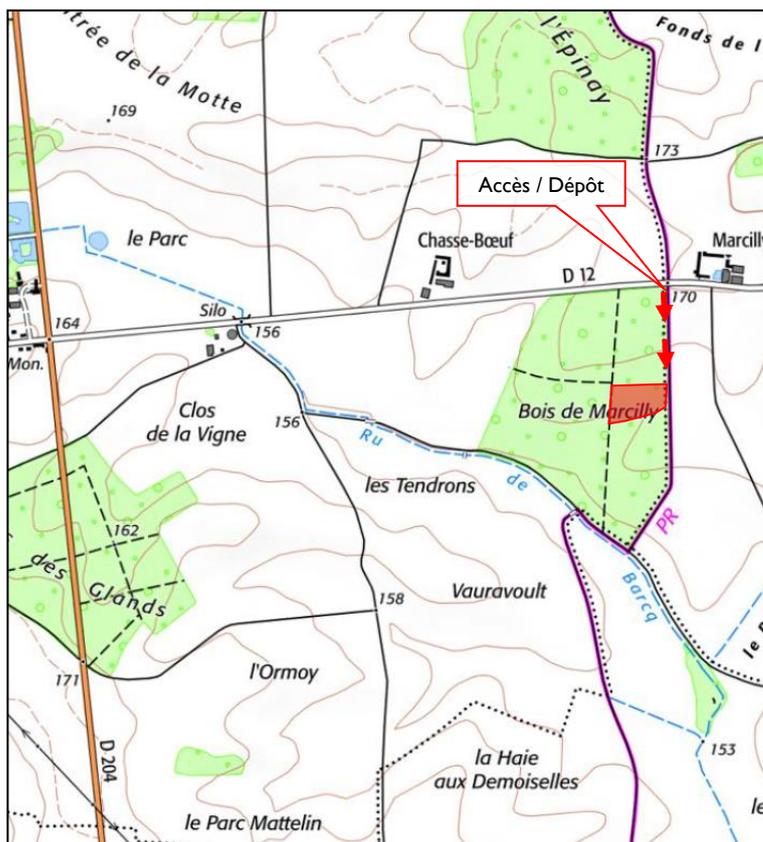


Vente Sur Pied et en Bloc



Propriétaire Jean-François Hublier
Certification Non
Département Seine-et-Marne (77)
Localisation Provins Nord
Commune Courchamp
Lieu-dit Bois de Marcilly
Coordonnées GPS (Degrés Décimaux) Longitude : 3,314519°
 Latitude : 48,636661°
Point de Rencontre Voir dépôt / plan ci-contre
Sécurité conseillé

Essence principale Peupliers Fritzzi-Pauley + taillis
Volume présumé 66 m3 + BIBE 300 tonnes
Nombre d'arbres 58
Volume moyen 1.4 m3

Nature coupe Coupe totale sauf « R »
Parcelles PSG 1p
Surface 2 hectares environ
Limites Cultures/chemins/peinture
Marquage Point de peinture au corps
Réserve Arbres marqués d'un « R »
Visite Se reporter au plan ci-contre
Estimation par Sas CEGEB
Suivi de coupe Boris Leduc (06 86 23 09 38)
Expert Forestier Jean-Marc Péneau (sas CEGEB)
 68 rue du Centre, 60 350 Berneuil-S/-Aisne
 Mob : 06 80 99 20 20 – Tel : 03 44 85 76 60
 Mel : secretariat@cegeb.com

Clauses générales EFF/FNB
Conditions particulières du 20 mai 2023

Hauteur totale moyenne ± 20-25m / Hauteur d'élagage moyenne ± 3-5m

Lot	Essence	Diamètre mesuré à 1,3 m													Total		
		30	35	40	45	50	55	60	65	70	75	80	85	90+	Nbre	Vol. m3	VU m3
1	Fritzzi-Pauley	2	2	9	13	12	7	1							58	66	1.4
Observation :		Houppiers/Purges/Taillis ± 300 tonnes													58	66	1.4

Clauses particulières

Préambule : Pas d'exploitation les jours et veilles de chasse.

Exploitation : tirage des arbres de bordure et de ceux le nécessitant. Recépage soigné du sous-étage et des places d'abattage. Respect des arbres laissés en réserves avec un « R ». Mise en tas ou éparpillement des rémanents sur une hauteur inférieure à 1 mètre. Houppiers, purges et taillis font partie de la vente et sont à enlever.

Débardage : par terrain sec ou portant. Attention au chemin rural qui est un chemin de petite randonnée également.

Stockage : au Nord-Est (voir plan)

Délai d'exploitation : 15 octobre 2024

Délai d'enlèvement : 3 mois après le débardage

Assujettissement à la TVA : non

Paiement : 100 % au comptant

Caution : 5 000 € sauf si caution permanente

CVO : payée par l'acheteur pour le compte du vendeur.

« la remise d'une offre suppose l'acceptation des clauses générales et particulières »

L'acquéreur

La caution

